ART. 12 N° **1673**

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 1673

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 12

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des recommandations pour des actions préventives contre l'alcoolisme, l'obésité, le tabagisme, les addictions en général et pour la santé sexuelle et reproductive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député-e-s Socialistes et apparentés vise à intégrer des recommandations concernant différents phénomènes de santé et notamment des addictions sur l'espace numérique de santé.

L'espace numérique de santé doit avoir un impact positif sur la santé et les dépenses de santé. Il doit permettre une diminution des examens complémentaires redondants et, à terme une diminution des maladies chroniques ou concernant les addictions.

En rendant actif le patient sur cet espace numérique de santé, il est indispensable que ce dernier puisse bénéficier d'un maximum d'informations de santé et de prévention.

Les bénéfices de la prévention ne sont plus à démontrer et l'espace numérique de santé est un outil promotionnel tout à fait adéquat pour lutter contre l'alcoolisme, l'obésité, le tabagisme et les addictions en général et alerter les patients sur la santé sexuelle et reproductive.